

## Note aux parents d'élèves :

Afin de faire valoir votre refus que les renseignements fournis à l'école alimentent le fichier **Base élèves** 1er degré (BE1D), les répertoires d'identifiants élèves BNIE (utilisé dans le 1er degré) et RNIE (en cours de déploiement), et puissent être diffusés hors de l'école, nous vous proposons :

- d'ajouter à la main sur la fiche de renseignements de l'école la phrase suivante :

**« Je refuse que les données renseignées sur cette fiche alimentent le fichier Base élèves 1er degré (BE1D), les répertoires BNIE et RNIE, et soient diffusées hors de l'école. »**

- de rendre cette fiche de renseignements ainsi annotée, accompagnée du document suivant (*découpé, agrafé, rempli et signé*).
- si la fiche en question ne mentionne pas les informations légales, notamment le droit d'accès et le droit d'opposition, vous pouvez aussi rajouter à la main :

**« De plus, cette fiche de renseignements ne mentionne pas le droit d'accès, ni le droit d'opposition des personnes concernées dans les conditions définies par l'article 38 de la loi informatique et libertés de 1978. Toute collecte ou utilisation des données renseignées sur cette fiche pourra donc être considérée comme irrégulière. »**

Pour plus d'informations sur le fichage des enfants à l'école et sur vos droits, nous vous invitons à consulter notre site : [www.retraitbaseeleves.wordpress.com](http://www.retraitbaseeleves.wordpress.com)

Le Collectif national de résistance à Base élèves (CNRBE), septembre 2015

(à découper ci dessous et à remettre avec la fiche de renseignements)

## Information au directeur ou à la directrice d'école concernant la fiche de renseignements de mon enfant

En juillet 2010, un jugement du Conseil d'Etat a rétabli à toute personne physique le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Plus récemment, le 16 juin 2015, la Cour administrative d'appel de Paris a donné raison à un parent d'élève dont la demande d'opposition avait été rejetée par le recteur et l'inspecteur d'académie. Ce jugement indique que seul le ministre de l'Éducation nationale peut être habilité à se prononcer sur cette demande d'opposition.

En conséquence, en tant que représentant légal de l'enfant ....., je refuse que les données renseignées sur cette fiche :

- soient enregistrées ou prises en compte dans le fichier de l'Éducation nationale « Base élèves 1er degré » par le directeur de l'école, par les services académiques ou par le maire de la commune ;
- servent à créer un numéro Identifiant National Elève (INE) et à alimenter la BNIE et le RNIE, répertoires qui peuvent ou pourront être utilisés par d'autres fichiers ;
- fassent l'objet d'un traitement informatisé hors du périmètre de l'école.

Je vous demande de respecter ma volonté exprimée ci-dessus et de la transmettre à votre hiérarchie sans autre intervention de votre part.

Nom et signature :

Date :